

Règlement des études Bachelor universitaire de technologie et Licence professionnelle IUT de Bayonne et du Pays Basque

Textes réglementaires de référence

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

- Vu le code de l'éducation ;
- L'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- L'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle (en particulier ses articles 7 et 17) ;
- L'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur et l'arrêté du 15 septembre 1988 relatif à la prise en compte, à titre expérimental, des activités physiques et sportives pour la délivrance du diplôme universitaire de technologie ;
- L'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » ;
- L'article L.114 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le règlement général de scolarité et la charte des examens de l'UPPA.

Préambule

Bachelor Universitaire de Technologie

Le « Bachelor Universitaire de Technologie » (BUT) est une formation en 3 ans portant mention de la spécialité et, le cas échéant, du parcours suivi pour un niveau équivalent à 180 crédits européens délivrée uniquement dans les IUT. Il obéit à l'ensemble des dispositions applicables à la licence professionnelle régie par l'arrêté du 6 décembre 2019 et en particulier son article 17. Les étudiants qui ont validé 120 crédits obtiennent le diplôme intermédiaire de DUT (Diplôme universitaire de technologie, à bac+2) à l'issue de leurs deux premières années.

Le BUT est défini par les spécialités qui tiennent lieu de mention. Celles-ci correspondent aux départements de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque à savoir :

- Génie Industriel et Maintenance (GIM)
- Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)
- Informatique (Info)
- Techniques de Commercialisation (TC)

Chaque spécialité de BUT propose des parcours tous définis dans le **programme national** (PN). Les parcours ouverts dans les départements de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque sont choisis par le Conseil de l'IUT parmi une liste proposée par le ministère de tutelle.

Le BUT offre la possibilité de s'insérer directement sur le marché du travail ou bien de poursuivre ses études (Masters, écoles d'ingénieur ou de commerce, etc. (au moins 50% d'insertion professionnelle et au plus 50% de poursuite d'études).

Licence professionnelle

La licence professionnelle (arrêté du 6 décembre 2019) est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle. Compte tenu de cet objectif, la poursuite d'études en master au sens de l'article L612-6 du code de l'éducation, n'est pas de droit.

La licence professionnelle (LP) est un diplôme universitaire national professionnalisant de niveau bac + 3. Elle est à durée variable et peut permettre l'acquisition de 60, 120 ou 180 ECTS en 1, 2 ou 3 ans

A l'IUT de Bayonne et du Pays Basque, accessibles après une deuxième année de licence, un BTS, un DUT ou l'équivalent, les formations de LP se déroulent en deux semestres. Elles sanctionnent l'acquisition d'un nombre de crédits de 60 ECTS

1. ORGANISATION DES ETUDES

1.1. Accès aux services de la vie étudiante

Les étudiants de l'IUT bénéficient de l'ensemble des services universitaires offerts sur le campus. En début d'année universitaire, une présentation générale des services offerts est effectuée, de l'espace santé étudiant (ESE), du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS), du service commun de documentation (SCD), et du service culturel (MDE). Le livret d'accueil des étudiants décrit ces services.

Les calendriers pédagogiques sont communiqués via le site internet et en début d'année dans le guide des étudiants des spécialités.

1.2. Organisation des enseignements

Les enseignements du BUT et de la LP sont dispensés en formation initiale et en formation continue.

Les parcours de BUT ou de LP peuvent être organisés en alternance, en contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.

Les parcours de formation conduisant aux diplômes de LP et de BUT sont conçus dans un objectif de réussite des étudiants et visent une insertion professionnelle en fin premier cycle. La LP et le BUT conduisent à l'obtention de compétences renforcées dans les secteurs concernés et ouvrent à des disciplines complémentaires ou transversales.

Les parcours articulent et intègrent enseignements théoriques (cours magistraux-CM et travaux dirigés-TD), enseignements pratiques (Travaux pratiques-TP), mises en situation professionnelle, apprentissage de méthodes (Situation d'apprentissage et d'évaluation-SAÉ) et d'outils périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins une heure dans le créneau de 11h30 à 14h.

Le contrôle des connaissances est réalisé sous la forme de contrôle continu.

Une partie de la formation peut être accomplie à l'étranger dans le cadre d'une convention avec une université partenaire.

1.3. Enseignement à distance

Les enseignements de la licence professionnelle peuvent être organisés à distance et recourir aux technologies numériques (voir article 7 de l'arrêté du 06/12/2019). Ces modalités pédagogiques doivent alors apparaître dans la maquette pédagogique. Ces enseignements ont le même caractère obligatoire que les cours en présentiel.

1.4. Obligation d'assiduité

La présence à toutes les activités de quelque nature que ce soit (CM, TD, TP, SAÉ - situation d'apprentissage et d'évaluation, contrôles etc.) prévues dans l'emploi du temps est obligatoire en raison du contrôle continu.

Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre des modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 5).

L'unité d'absence est la demi-journée, toute absence à une séance d'activité pédagogique compte pour une demi-journée. Elles sont recensées par le département puis transmises aux jurys à l'issue de chaque semestre pour les BUT et aux jurys de fin d'année pour les LP.

En cas d'arrêt de travail, pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, l'unité d'absence est la journée.

L'étudiant qui arrive en retard ou perturbe le déroulement d'une activité pédagogique peut se voir refuser l'accès ou la présence dans la salle de cours sur le créneau horaire concerné de l'emploi du temps.

Les mentions suivantes figurant sur les MCCC sont portées à la connaissance de tous les étudiants : "MODALITES DE VALIDATION : obtenir 10/20 à la moyenne annuelle de chaque compétence CONTRÔLE CONTINU INTEGRAL : la présence en cours est obligatoire (CM, TD, TP, projets, SAé, contrôles) ; en cas d'absences non justifiées, l'étudiant est déclaré défaillant"

Les manquements répétés à l'obligation d'assiduité aux activités pédagogiques organisées dans le cadre des formations sont traités selon les éléments suivants :

Nombre d'absences non justifiées	Action / Pénalité
À partir de 3	Alerte automatique (mail ou courrier)
À la 5ème	Convocation par le chef de département et dernier avertissement (courrier officiel du directeur de l'IUT). L'étudiant est considéré comme défaillant .
À la 6ème	1 point en MOINS dans la moyenne de chacune des UE.
Au-delà de 6	0.5 point en MOINS dans la moyenne de chacune des UE par absence non justifiée supplémentaire.

Justification des absences

Toute absence est considérée *a priori* comme non-justifiée. La validité de la justification est laissée à l'appréciation du responsable de la formation ou du directeur des études.

La régularisation des absences passe par une démarche active de l'étudiant : toute absence doit être signalée le jour même, et justifiée par la remise d'un document original (certificat ou tout document officiel et arrêt de travail pour les étudiants sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans les 48 heures qui suivent son absence. Au-delà de ce délai, les justificatifs seront refusés et l'absence considérée comme injustifiée.

Chaque étudiant doit consulter quotidiennement le relevé d'absences en ligne.

1.5. Absences aux contrôles des connaissances et de compétences

L'absence à une épreuve constitutive du contrôle des connaissances entraînera *a priori* l'attribution de la note de 0/20.

Cependant, en cas d'absence à une ou des épreuves de contrôle pour raison grave et dûment justifiée (cf. justification des absences point 1.4), l'étudiant peut demander l'organisation d'épreuve(s) de remplacement. Cette demande doit être formellement demandée par écrit. L'organisation éventuelle est laissée à l'appréciation du responsable de formation et de l'enseignant concerné que ce soit sur la forme, sur la durée et sur la date et le créneau horaire. En cas d'absence à l'épreuve de rattrapage, l'étudiant ne pourra pas bénéficier d'une autre épreuve de rattrapage.

En cas d'absence non justifiée à un contrôle continu ou une séance de travail noté, de même qu'en cas d'absence justifiée ou non à un contrôle de rattrapage, la pénalité est l'attribution de la note 0/20 au contrôle continu ou à la séance de travail concernée.

1.6. Abandon au cours d'un semestre

L'étudiant qui, en cours d'année, ne souhaite plus suivre les enseignements du semestre auquel il est inscrit, a l'obligation d'en informer officiellement le responsable de formation par écrit.

Dans l'hypothèse où il n'accomplit pas cette démarche et qu'il est parallèlement absent pendant trois semaines consécutives sans produire de pièce justificative e service de scolarité en informe l'étudiant par lettre recommandée. Ce dernier dispose alors d'un délai de 15 jours

pour justifier son absence, à défaut il sera réputé en situation d'abandon. A ce titre et pour des raisons de sécurité, l'accès aux locaux par badge sera désactivé sans délai supplémentaire.

1.7. Stages, alternances et périodes en entreprise

Le programme de la formation prévoit des périodes en entreprise (stage ou alternance).

Pour les étudiants effectuant un stage, chaque stage donne lieu à une convention de stage signée conjointement entre l'étudiant, l'enseignant-référent, le représentant de l'organisme d'accueil du stage, le maître de stage de l'organisme d'accueil et le directeur de l'IUT, par délégation du Président de l'Université. Le stage ne peut pas être validé en l'absence de convention signée conjointement par ces cinq parties.

Les étudiants en alternance dans une entreprise doivent signer soit un contrat d'apprentissage, soit un contrat de professionnalisation.

Durant les périodes en entreprise, l'étudiant doit se conformer aux règles de l'entreprise qui l'accueille, les manquements constatés faisant l'objet d'un signalement à l'IUT de Bayonne et du Pays Basque. Inversement, tout manquement pendant la période à l'IUT peut être remonté à l'entreprise d'accueil.

2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

2.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences permettent de vérifier leur acquisition et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent.

Le conseil de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque propose les MCCC en cohérence avec les objectifs des programmes nationaux de chaque spécialité.

L'acquisition des connaissances et des aptitudes est appréciée par un contrôle continu et régulier. Il est réalisé sous forme de devoirs sur table ou sur ordinateur avec ou sans documents, d'interrogations écrites ou orales, programmées ou non, d'exercices sur table ou sur machine, de travaux pratiques, de comptes-rendus, exposés, rapports écrits, dossiers ou toute autre activité pédagogique notée par l'enseignant. L'enseignant a la responsabilité du sujet qu'il soumet aux étudiants.

Les MCCC sont adoptées chaque année universitaire en conseil de collège STEE conformément à la délégation de la CFCU conformément à l'article 17 de l'arrêté du 6/12/19. Elles sont communiquées aux étudiants sur le site WEB universitaire et par le biais du guide de l'étudiant remis en début d'année. Elles ne pourront être modifiées en cours d'année.

Les contrôles planifiés ont pour but de vérifier les connaissances acquises dans les divers modules de formation. Les étudiants sont informés à l'avance des contrôles individuels sur table ou ordinateur par voie d'affichage ou par les emplois du temps accessibles via leur compte IUT.

Accès à la salle

Pour être autorisé à composer, l'étudiant doit être en mesure de présenter sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité. Il doit s'installer à la place qui lui est attribuée par le surveillant de l'épreuve puis émarger en fin de contrôle. Les étudiants ne doivent pas pénétrer à l'intérieur de la salle avant d'y être autorisés.

Sauf cas de force majeure ou dispositions particulières (ex: handicap...) aucun candidat ne peut se déplacer ou quitter la salle, même en cas de remise de copie blanche, avant la fin des 20% de la durée de l'épreuve.

Surveillance

Le personnel administratif des scolarités fournit la liste d'émargement et les copies. Les enseignants prioritairement de la discipline assurent la surveillance des épreuves. Celle-ci relève de leur obligation de service quel que soit leur statut (EC, ESAS, CDI, CDD). Chaque salle comprend obligatoirement un nombre suffisant de surveillants, adapté au nombre d'étudiants qui composent.

Copies

Les étudiants se voient remettre des copies imprimées par l'IUT. Pour le contrôle continu, les copies peuvent ne pas être anonymes.

Retard

Dès lors que le sujet est distribué, l'étudiant retardataire peut se voir refuser l'accès à la salle et être considéré comme absent.

Documents et matériels autorisés

La possibilité d'utiliser des documents et matériels, y compris sur support numérique (électronique), est soumise à autorisation expresse. A défaut d'indication explicite, tous les documents et matériels sont réputés interdits. Le barème de notation n'est pas obligatoire mais peut être fourni à titre indicatif.

2.2. Internationalisation

Pour chaque spécialité, des dispositifs d'ouverture à l'international et/ou de sensibilisation à l'interculturalité sont mis en œuvre.

2.3. Prise en compte des activités sportives

Afin d'encourager la pratique d'activités physiques, sportives et d'expression à l'université, une bonification peut être attribuée par l'enseignant responsable des activités physiques, sportives et d'expression pour chaque semestre.

Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent se déclarer, dès le début du semestre, auprès de l'enseignant responsable des activités physiques, sportives et d'expression mais aussi auprès du chef de département.

La bonification attribuée ne peut pas dépasser 0,2 point ajouté à la moyenne générale des UE du semestre. Elle est cumuleable avec d'autres formes de bonification.

Cette bonification sera prise en compte lors de la délibération du jury relative à la validation des UE des semestres et à l'attribution du diplôme, elle figurera sur le relevé de notes définitif de l'étudiant.

2.4. Prise en compte de l'engagement étudiant

L'engagement étudiant relève d'une politique d'établissement de l'UPPA. Afin d'encourager l'engagement étudiant, une bonification peut être attribuée durant chaque semestre.

Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent se déclarer, dès le début du semestre, auprès du chef de département ou au secrétariat du département.

La bonification attribuée ne peut pas dépasser 0,2 point ajouté à la moyenne générale des UE du semestre. Elle est cumuleable avec d'autres formes de bonification.

Cette bonification sera prise en compte lors de la délibération du jury relative à la validation des UE des semestres et à l'attribution du diplôme, elle figurera sur le relevé de notes définitif de l'étudiant.

2.5. Communication des notes

Les notes sont communiquées aux étudiants dans un délai maximum de 30 jours ouvrés via notamment l'application en ligne de scolarité de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque. La remise des notes relève de la responsabilité de l'enseignant.

Dans le cadre du contrôle continu, l'enseignant peut directement remettre les copies aux étudiants après correction de celles-ci. Si les copies ne sont pas remises aux étudiants, elles doivent être conservées pour permettre la consultation dans un délai de 15 jours après la publication des résultats. Au-delà, l'étudiant est réputé avoir examiné les annotations figurant sur sa copie et accepter la note attribuée.

Tout relevé de notes préalable au jury ne revêt qu'un caractère déclaratif et provisoire ; les notes attribuées par les correcteurs ne constituent que des actes préparatoires, susceptibles d'être modifiés par le jury.

3. DEROULEMENT DES ETUDES

3.1. Déroulement des études du BUT

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8/20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

En BUT, la poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE de BUT1 ou par décision de jury. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants et sur la validation des UE.

L'admission au cours du cycle de formation est possible notamment par validation d'acquis d'études et d'expérience.

Une souplesse des dispositifs pédagogiques facilite l'intégration de publics post-bac diversifiés ayant des acquis différents à l'entrée en formation comme en cours de cursus. Des paliers d'orientation permettent la mise en œuvre de passerelles entrantes et sortantes de et vers d'autres formations via éventuellement une plateforme de candidature électronique.

De plus, conformément à l'arrêté ministériel du 27 mai 2021, les étudiants qui entrent en BUT1 et qui valident les compétences ont de droit une place en BUT2 puis BUT3.

Validation du BUT

Le BUT s'obtient soit par l'acquisition de chacune des unités d'enseignement (UE) constitutive soit par l'application des modalités de compensation. Le BUT obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens (ECTS). L'acquisition des connaissances et des compétences s'apprécie sur un niveau de compétence correspondant à **une** année, le niveau terminal correspond au bloc de compétences. Un niveau de compétence constitue un regroupement cohérent d'UE.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle Ressources » et « Situation d'apprentissage et évaluation (SAÉ) » la constituant est égale ou supérieure à 10/20. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Redoublement

En BUT, il n'existe pas de redoublement de droit. Durant la totalité du cursus conduisant au Bachelor Universitaire de Technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils de réorientation.

3.2. Règles de compensation en BUT

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE. Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétence finales différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10/20, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

En BUT, la validation d'un regroupement cohérent d'UE d'une compétence dans une année permet de valider le regroupement cohérent d'UE de la même compétence de l'année précédente.

3.3. Règles de validation de la LP

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu 60 crédits européens selon les modalités de contrôle de connaissances et de compétences après un BAC+2. La licence professionnelle est ainsi décernée par le jury aux étudiants qui satisfont simultanément aux conditions suivantes

- Avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble "coefficienté" des UE,
- Avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 pour les blocs d'UE professionnalisants (Projet tutoré et stage en entreprise),
- Avoir acquis les blocs de compétences caractéristiques du diplôme et du parcours.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10/20 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

3.4. Délivrance du diplôme - Jurys

La LP et le BUT sont délivrés sur proposition d'un jury désigné en application de l'article L.613-1 du code de l'éducation.

La composition du jury est arrêtée annuellement par le directeur du collège STEE par délégation du Président de l'UPPA, il doit faire l'objet d'un affichage dans les scolarités. Il est présidé par le Directeur de l'IUT. Il est composé de l'ensemble des enseignants concernés par les UE évaluées. Il comprend le responsable du parcours. Il est composé d'au moins trois membres dont au moins deux enseignants-chercheurs.

Le jury souverain délibère à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants chaque semestre pour les BUT et en fin d'année pour les LP, pour se prononcer sur la progression des étudiants, sur la validation des UE et sur l'attribution du diplôme.

Le jury est seul responsable de la proclamation des résultats.

Les décisions de jury sont affichées dans chaque département.

Aucun résultat n'est communiqué, avant ou après les délibérations, par téléphone ou messagerie électronique.

Un bulletin de notes accompagné de la décision du jury pourra être envoyé par mail selon l'organisation du département ou sur demande écrite faite au secrétariat pédagogique.

3.5. Attribution de mentions en LP

L'obtention de la LP s'accompagne de l'attribution par le jury des mentions suivantes (le jury peut, le cas échéant, décider de l'attribution de points de jury venant s'ajouter à la moyenne générale) :

Passable : si $10 \leq \text{moyenne générale} < 12$
Assez Bien : si $12 \leq \text{moyenne générale} < 14$
Bien : si $14 \leq \text{moyenne générale} < 16$
Très Bien : si $16 \leq \text{moyenne générale} \leq 20$

4. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

4.1. Fraude

Toute fraude, y compris le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires, voire de poursuites pénales.

Dans le cas où le Directeur de l'IUT est saisi par un département d'enseignement pour fraude constatée lors d'un contrôle, le dossier est transmis au président de l'université qui dispose de l'initiative des poursuites devant la section disciplinaire de l'Université. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation. Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'épreuve est évaluée dans les mêmes conditions que pour les autres candidats. Le jury ne peut pas attribuer la note zéro en raison d'un soupçon de fraude. Il délibère sur les résultats de l'étudiant suspecté de fraude dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Toutefois, aucune attestation de réussite ou relevé de notes ne peut lui être délivré avant que la formation de jugement ait statué.

- La direction du collège et le Directeur de l'IUT a la possibilité de convoquer tout étudiant soupçonné de fraude.

- L'épreuve d'examen, en cas de soupçon de fraude, ne peut pas être interrompue mais le responsable de la surveillance de la salle doit saisir les pièces et le matériel permettant ultérieurement d'établir les faits. En effet, tant que le candidat n'a pas été reconnu coupable de la fraude ou de la tentative de fraude par la section disciplinaire du conseil académique de l'établissement, il est présumé innocent. (cf. Charte des examens de l'UPPA du 21/09/2023)

La sanction encourue en cas de fraude aux examens peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur (cf Code de l'éducation et Règlement intérieur de l'IUT BPB).

Pendant les épreuves, les téléphones portables, appareils numériques ou connectés ou tout dispositif électronique doivent être éteints et rangés dans un sac ou confiés au surveillant de la salle. Tout étudiant surpris en possession d'un tel dispositif sera considéré en situation de fraude et mention en sera faite par le surveillant sur un procès-verbal de fraude.

4.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Tous les personnels permanents et personnels vacataires de l'IUT sont susceptibles de signaler ces faits au Directeur de l'IUT.

5. MODALITÉS ADAPTÉES AUX ETUDIANTS A STATUT PARTICULIER

L'IUT de Bayonne et du Pays Basque propose des modalités pédagogiques tenant compte du statut particulier des publics étudiants présents dans l'institut ou prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières. Les aménagements peuvent porter sur les emplois du temps et les rythmes d'études, les modalités du contrôle des connaissances, les règles d'assiduité aux activités d'enseignement.

Il appartient à chaque étudiant à statut particulier (liste non exhaustive : sportifs de haut niveau, étudiants en situation de handicap, chargés de famille, étudiants accueillis dans le cadre de relations internationales, etc.) de solliciter par écrit un rendez-vous avec le responsable de sa formation pour faire état de ses contraintes et rechercher les adaptations que l'IUT peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite. Les informations relatives aux étudiants à statut particulier ainsi que les dossiers de demandes relatifs à cette procédure sont disponibles sur le site de l'UPPA.

Pour pouvoir bénéficier d'un aménagement lié à son statut spécifique, l'étudiant doit solliciter le Chef de Département dans les meilleurs délais, l'IUT ne pouvant garantir la mise en œuvre immédiate des aménagements demandés.

Le régime spécial après étude du dossier par la solidarité et la commission pédagogique sera accordé par le Président de l'université.

L'étudiant se doit d'avertir le secrétariat du département de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen d'aménagement des études.

5.1. Étudiants en situation de handicap

Les étudiants qui présentent un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant notamment sur :

- Les conditions de déroulement des épreuves, de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles, des aides techniques, des aides humaines, appropriées à leur situation ;
- Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Toutefois, cette majoration peut être allongée, eu égard à la situation exceptionnelle du candidat, sur demande motivée du médecin du service de santé étudiante ;
- La conservation, durant cinq ans, des notes à des épreuves ou des unités d'enseignement obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;
- L'étalement des études ;
- L'adaptation de l'emploi du temps des examens.

Toute situation de handicap s'apprécie dans le respect de la procédure de l'UPPA qui prévoit :

1. un avis du médecin du service Santé Etudiant (ESE) obtenu par l'étudiant après un rendez-vous avec le médecin ;
2. un avis du chargé de mission handicap obtenu après un rendez-vous auprès de la mission handicap. Au cours de ce rendez-vous, l'étudiant transmet à la mission handicap l'avis du médecin de l'ESE obtenu préalablement et signe un plan d'accompagnement de l'étudiant. L'avis du chargé de mission doit être obtenu au moins 10 jours avant l'épreuve concernée de contrôle continu.

Seul le Président de l'Université est compétent pour décider des aménagements suite aux avis du médecin de l'ESE et du chargé de mission handicap. Sa décision est notifiée à l'étudiant par la mission handicap qui en informe la direction de l'IUT et le département de formation concerné pour mise en œuvre et notamment information au président du jury.

5.2. Étudiants boursiers

L'IUT vérifie mensuellement que les étudiants boursiers satisfont à l'obligation d'assiduité et transmet ces informations au CROUS. Le défaut d'assiduité peut entraîner un reversement de la bourse dans les conditions mentionnées au règlement général de scolarité de l'établissement.

5.3. Stagiaires relevant de la formation continue et apprentis

Les relevés d'absence complétés par les enseignants durant chaque action de formation sont gérés par le service compétent à l'IUT et sont utilisés pour informer les établissements financeurs de l'assiduité des stagiaires et des apprentis en formation.

5.4. Étudiants sportifs de haut niveau

L'étudiant sportif de haut niveau est un étudiant inscrit sur les listes nationales ou les listes « Espoirs » arrêtées par le ministère de la jeunesse et des sports. Les étudiants ayant un haut niveau sportif dans le cadre régional ou national et ayant un volume d'entraînement et un calendrier des compétitions intensifs sont assimilés à des sportifs de haut niveau sur décision du SUAPS et après examen du dossier sportif et scolaire de l'intéressé.

5.5. Étudiants salariés

Les étudiants salariés peuvent bénéficier d'un statut particulier, voté par l'université. Ces étudiants devront transmettre un contrat de travail et se conformer aux dispositions contenues dans le règlement général de scolarité de l'établissement.

5.6. Étudiants artistes universitaires

Des aménagements peuvent être décidés, au cas par cas, pour les étudiants dont le statut a été validé en début d'année universitaire. Il est de la responsabilité de l'étudiant de faire les démarches nécessaires en début d'année universitaire par une demande expresse au responsable de la formation.

5.7. Étudiants assumant des responsabilités particulières

Les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire et étudiante, les étudiants chargés de famille ou engagés dans plusieurs cursus peuvent bénéficier d'un aménagement des études, qui concerne également les stages obligatoires, et le contrôle des connaissances.

6. REPRESENTATION DES ETUDIANTS

6.1. La représentation en conseil d'IUT

Le conseil d'IUT, présidé par une personnalité extérieure, délibère sur toutes les questions relatives à la politique générale de l'IUT, à sa gestion et sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer ses missions. Parmi ses compétences figurent : l'élection du directeur de l'IUT, le vote du budget, des statuts, du règlement intérieur, du contrat d'objectifs et de moyens... Les étudiants sont représentés à ce conseil par quatre étudiants élus pour un mandat de deux ans.

Les étudiants de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque sont aussi étudiants de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et, à ce titre, représentés dans trois autres conseils :

- le Conseil d'Administration de l'UPPA (<https://organisation.univ-pau.fr/fr/presentation/pilotage-de-l-etablissement/conseil-d-administration.html>)
- la CFVU ou Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (<https://organisation.univ-pau.fr/fr/presentation/pilotage-de-l-etablissement/commission-formation-et-vie-universitaire.html>).
- Le conseil de collège STEE

Pour siéger dans ces différents conseils, les étudiants candidats doivent constituer des listes de titulaires et de suppléants au moment des élections.

6.2. Les délégués

En début d'année, les étudiants sont invités à élire leurs délégués (le nombre de représentants et de suppléants est défini dans chaque formation).

Les délégués élus sont les intermédiaires entre les étudiants et le personnel enseignant, administratif et technique de l'IUT. Ils doivent être à l'écoute de leurs camarades et jouer un rôle moteur dans la vie des groupes.

Pendant l'année universitaire, ils pourront être invités par le Chef du département à des réunions de concertation. Ces réunions sont l'occasion de débattre des problèmes et difficultés rencontrés par les étudiants, de mettre à jour d'éventuels dysfonctionnements et de tenter de trouver des solutions et de proposer des pistes d'amélioration continue. Les délégués peuvent demander à participer à une assemblée de département et la mise à l'ordre du jour d'un point particulier.

6.3. Evaluation interne de la formation et des enseignements

Outre les indicateurs nationaux, chaque département de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque met en place une évaluation des formations de LP et de BUT conformément à la réglementation en vigueur.

Dans une logique d'amélioration continue, un conseil de perfectionnement dit pédagogique est réuni spécialement. Il examine une fois par an les indicateurs de la spécialité, notamment :

- les résultats des évaluations des formations et des enseignements par les étudiants,
- le suivi des cohortes (enquêtes DDO),
- la qualité et la pertinence des périodes en entreprise (stages / alternances),
- le suivi de l'insertion professionnelle.

Un conseil de perfectionnement dit stratégique se réunit au minimum 2 fois tous les 5 ans pour garantir l'adéquation de la formation aux besoins du monde professionnel et la prise en compte des axes stratégiques de l'établissement :

- Conception de la formation,
- Objectifs,
- Compétences,
- Programme pédagogique.

A noter que pour les BUT, le conseil de département vaut conseil de perfectionnement, il doit donc se réunir spécialement pour tenir les réunions pédagogiques et stratégiques. A cette occasion, le directeur adjoint Licence du collège STEE est membre invité.

Cette démarche est formalisée par un compte-rendu qui est archivé. Le Conseil de l'IUT est ensuite informé de l'ensemble des évaluations internes des départements.

Il existe une procédure relative au conseil de perfectionnement (votée la CFVU le 9/03/2023) ainsi qu'une aide à la mise en œuvre via le site de l'université <https://intranet.univ-pau.fr/fr/mes-outils/la-formation/amelioration-continue-des-formations/conseil-de-perfectionnement.html>

Composition des listes nominatives (un modèle de liste nominative se trouve dans l'aide formalisée sur le site de l'UPPA :

Les représentants UPPA	Les membres extérieurs
- Le directeur adjoint Licence du collège STEE - Le Directeur de l'IUT - Le responsable de la formation BUT ou LP - Le(s) responsables de parcours - Les responsables d'année - Un personnel BIATSS en contact avec les étudiants de la formation - Les responsables étudiants	- Les représentants de filières de recrutements et représentants d'entreprises, - Les alumni (anciens étudiants)

7. ADOPTION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES ETUDES

Le règlement des études est adopté et modifié par le conseil d'IUT à la majorité absolue de ses membres. Il est ensuite soumis à l'avis du conseil du collège STEE puis à l'approbation de la CFVU.